

## Groupe de travail régional sur le principe de Jordan Compte rendu de la rencontre - Octobre 2024

L'IFPD a préparé un compte rendu de la troisième réunion (octobre 2024) du Groupe de travail régional (GTR), dont les membres s'étaient réunis en reconnaissant *leurs droits inhérents et issus de traités en tant que Premières Nations*.

Leurs contributions concernant l'adoption d'une approche durable pour le principe de Jordan font suite aux ordonnances du Tribunal canadien des droits de la personne (2022 TCDP 8).<sup>1</sup>

En tant qu'experts techniques et praticiens de l'administration et de la mise en œuvre du principe de Jordan, ils ont généreusement partagé leurs connaissances pour aider les dirigeants locaux, régionaux et nationaux à prendre des décisions sur le principe de Jordan.

Les contributions du GTR ont permis de définir :

- Des recommandations et des déclarations sur l'esprit et l'intention du principe de Jordan;
- Des considérations relatives à la collecte de données locales sur le principe de Jordan;
- Des options et des approches concernant la formulation d'un cadre stratégique national pour le principe de Jordan.

Le présent compte rendu passe en revue les contributions des participants dans ces domaines, ainsi que leurs recommandations pour les prochaines étapes.

### Recommandations

- 1) Qu'on établisse une **approche nationale pour le principe de Jordan**, tenant compte de la diversité de ses modalités d'exécution. Cette approche nationale devrait comprendre :

---

<sup>1</sup> [172] Conformément au paragraphe 53(2) de la LCDP, le Tribunal ordonne ce qui suit :

[...]

4. Le Canada doit financer les recherches suivantes par l'intermédiaire de l'IFPD :

[...]

- d. *une fois l'évaluation des données liées au principe de Jordan terminée, l'évaluation de l'IFPD concernant les besoins liés à l'approche de financement à long terme du principe de Jordan, notamment en ce qui a trait à la définition et à l'élimination des lacunes en matière d'égalité formelle, conformément aux décisions du Tribunal, y compris la décision 2016 TCDP 2 et les décisions sur requête 2017 TCDP 35, 2020 TCDP 20 et 2020 TCDP 36 (la « recherche sur l'approche de financement à long terme du principe de Jordan »).*

\* La présente ordonnance ne modifie aucune ordonnance d'égalité réelle rendue par le Tribunal en l'espèce.

- a. Une **vision commune** de l'esprit et de l'intention du principe de Jordan;
  - b. Un **cadre national de rendement stratégique**;
  - c. Des méthodes **communes** de **collecte de données**;
  - d. Une **application uniforme** du principe de Jordan, pour donner aux familles les moyens d'agir et promouvoir l'égalité réelle.
- 2) Que le groupe régional se réunisse à nouveau pour passer en revue l'ébauche de rapport final de l'IFPD sur le principe de Jordan (avant sa publication).
  - 3) Que les comptes rendus des réunions du GTR soient mis à la disposition du public sur le site Web du projet sur le principe de Jordan, hébergé par l'IFPD.
  - 4) Qu'on offre au GTR le soutien nécessaire pour continuer à se réunir régulièrement (après la fin du projet de l'IFPD), de façon que ses membres puissent mettre en commun leurs idées et leurs pratiques, en tant d'experts techniques et praticiens.

### Recommandations et déclarations sur l'esprit et l'intention du principe de Jordan

Les recommandations et les déclarations sur l'esprit et l'intention du principe de Jordan en définissent la finalité et ce qu'il est censé accomplir pour les enfants. Une compréhension commune de l'esprit et de l'intention du principe de Jordan en guidera les options de structure, de mise en œuvre et de financement, tout en favorisant l'uniformité dans sa mise en œuvre.

Le GTR a formulé les recommandations et déclarations suivantes concernant l'esprit et l'intention du principe de Jordan :

- S'attaquer aux **causes profondes des besoins et des lacunes dans les programmes et services existants**, particulièrement en matière de logement, de santé et de services sociaux.
- **Reconnaître et comprendre les demandes dans leur contexte** afin de parvenir à une égalité réelle, puisque les besoins diffèrent d'un endroit à l'autre.
- Accéder aux services, aux soutiens et aux produits **à tout endroit et à tout moment nécessaire**.
- Faire la distinction entre **les besoins des enfants et les souhaits des parents**.
- **Donner aux familles les moyens** de mettre fin aux cycles de dépendance.
- **Établir un processus de formation et de renforcement des capacités des Premières Nations par les Premières Nations**, afin d'habiliter ces dernières à tabler sur le savoir local dans les communautés pour appuyer l'application du principe de Jordan.

*Le GTR s'est séparé en quatre sous-groupes pour discuter des recommandations sur l'esprit et l'intention du principe de Jordan. On trouve à l'annexe A un résumé des contributions de chaque sous-groupe.*

Au vu des éléments communs contenus dans les recommandations et déclarations du GTR, la déclaration sommaire suivante est proposée :

*Le principe de Jordan est un don sacré de Jordan River Anderson, visant à faire en sorte que les enfants des Premières Nations disposent des soutiens, des services et des produits nécessaires, peu importe l'endroit ou le moment où ils ont besoin.*

*Le principe de Jordan garantit que l'on s'attaque aux causes profondes des besoins et des lacunes dans les programmes et services existants (jusqu'à ce que ces lacunes puissent être comblées en permanence).*

*Les enfants et les adolescents vivent dans différents endroits. La quête d'une égalité réelle exige que l'on reconnaisse le caractère particulier de leurs contextes dans la prestation et l'accessibilité des services, soutiens et produits offerts en application du principe de Jordan.*

*Pour mettre en œuvre durablement le principe de Jordan dans les différents contextes culturels et linguistiques des Premières Nations, il sera essentiel de faire appel aux talents locaux. La réussite et la pérennité du principe de Jordan passent nécessairement par une formation donnée par les Premières Nations pour les Premières Nations pour développer les talents locaux.*

### **Collecte de données locales**

Certains éléments d'information essentiels sont absents des données recueillies sur le principe de Jordan, plus précisément la raison pour laquelle les enfants demandent une aide en vertu du principe de Jordan, et ce qu'il advient d'eux après l'intervention. L'adoption d'une **approche uniforme** dans la collecte de **données centrées sur l'enfant** permettrait d'employer des données **plus pertinentes** qui pourraient servir à **mesurer et à surveiller les besoins des enfants et à détecter les lacunes dans les programmes et services existants**.

Dans toute méthode de collecte de données, les Premières Nations doivent conserver la propriété des données, conformément aux principes de PCAP®. Les renseignements et les données probantes générées doivent revêtir une pertinence locale pour les Premières Nations. Un sous-ensemble d'informations (pas nécessairement toutes les informations) peut être communiqué à SAC, pour la production de rapports.

La collecte de données doit avoir comme mots d'ordre *uniformité et décence*. Une démarche uniforme garantit la collecte régulière d'informations communes au profit de tous les enfants, par l'amélioration du principe de Jordan et la détection des lacunes dans les programmes existants. La décence signifie qu'il faut communiquer respectueusement avec les enfants et les familles, en évitant un dédoublement des demandes et en suivant les principes de PCAP®.

À l'heure actuelle, les données ne sont pas recueillies d'une manière uniforme d'une région à l'autre. Même si certaines Premières Nations ou certaines régions recueillent de bonnes informations, la capacité d'analyse est limitée. D'autres difficultés ont été relevées concernant le manque de données saisies de manière cohérente et continue

pour un enfant et les demandes ne provenant pas d'une Première Nation. En raison des transitions sur et hors réserves, les enfants peuvent avoir accès au principe de Jordan à un moment donné, par l'entremise de leur Première Nation ou d'une organisation des Premières Nations, et à un autre moment, hors réserve, par l'entremise d'une organisation conventionnelle (non-Première Nation). Dans ces cas, il n'y a pas d'information sur la continuité des services pour l'enfant, l'information est perdue. Pour toute demande en dehors des Premières Nations ou des organisations des Premières Nations, il y a des lacunes régionales en matière d'information. Si un hôpital ou un conseil scolaire fait une demande de soutien par l'intermédiaire du principe de Jordan, les Premières Nations de toutes les régions n'en sont pas toujours informées.

Un cadre commun de collecte de données, défini par les experts techniques du principe de Jordan, aiderait à standardiser l'accès au principe de Jordan et son administration.

Les membres du GTR ont mis de l'avant deux approches de collecte de données, au sujet desquelles ils ont fait part de leurs pratiques :

- 1) **Le guichet unique** : Pour une organisation régionale des Premières Nations, chaque porte est la bonne porte. Dans son approche pour le principe de Jordan, les demandes font l'objet d'un triage et le personnel œuvre en coulisse pour aligner les soutiens et les services sur les besoins de la famille. C'est parfois le principe de Jordan qui répond le mieux à ces besoins, et d'autres fois il faut faire appel à un ou plusieurs services.

Dans l'évaluation des demandes formulées en vertu du principe de Jordan, l'organisation utilise son propre cadre pour répondre aux besoins et outiller les familles. Ce cadre comprend des taux standardisés pour différents types de demandes et prévoit la collecte de données locales pour suivre et surveiller les besoins.

- 2) **Données axées sur la communauté** : À l'aide d'une série de feuilles de calcul modèles, l'organisation saisit des détails supplémentaires sur la communauté de l'enfant et ses besoins individuels. Lorsqu'elle reçoit une demande en vertu du principe de Jordan, l'organisation complète les données de base de la demande au moyen d'informations sur la santé et d'autres renseignements contextuels. La collecte d'informations complémentaires (en plus de celles demandées dans la demande) permet d'agréger et d'anonymiser l'information et de la partager avec les autres Premières Nations. Il est ainsi possible de recueillir et de surveiller l'information sur les problèmes (comme les idées de suicide) ou sur les réussites (comme la réussite scolaire).

Pour contextualiser les demandes, l'organisation veille à ce qu'un profil de la Première Nation soit inclus. Cette information est essentielle à une compréhension contextualisée des demandes. L'explication de la *raison* d'une demande divergera d'une communauté à l'autre.

À la lumière de ces approches, on peut tirer des enseignements applicables aux efforts futurs de collecte de données. Le fait de recueillir des données pertinentes au moment de la réception de la demande, et de prendre en compte le contexte de l'enfant, permet de motiver les demandes et d'améliorer les décisions de planification. L'information sur l'environnement de l'enfant est d'une importance cruciale. Qu'il s'agisse d'une vidéo, d'un profil de la Première Nation ou de notes culturelles, les informations supplémentaires peuvent favoriser la prise de décisions équitables en reportant les demandes dans leur contexte. La région du Québec a demandé aux navigateurs de services de se renseigner sur les Premières Nations pour lesquelles ils examinent des demandes formulées en vertu du principe de Jordan, et de les visiter. Une sensibilisation à la réalité de la ou des Premières Nations qu'ils servent favorise la contextualisation des évaluations.

En recueillant des données locales uniformes au niveau des cas, il est possible d'agréger ces données pour une analyse régionale et nationale. Il existe des liens entre la collecte de données locales et un cadre de rendement stratégique national. Une conception en tandem des outils et des approches peut en accroître l'interopérabilité et l'uniformité.

### **Cadre de rendement stratégique national**

Un cadre de rendement est un outil de mesure permettant de suivre les changements qui se produisent par rapport à un objectif ou à un résultat souhaité. Malgré toutes les informations recueillies sur le principe de Jordan, nous ne savons toujours pas *pourquoi* les enfants cherchent un soutien et *ce qu'il* advient d'eux à la suite d'une intervention. En raison de ces lacunes, il n'y a aucun moyen d'évaluer les progrès réalisés vers l'égalité formelle ou réelle en application du principe de Jordan.

Un cadre de rendement stratégique national pour le principe de Jordan est un élément essentiel à la formulation d'une approche durable pour le principe de Jordan. Le GTR a déterminé qu'un tel cadre représente un outil important qui permettra d'assurer l'égalité pour les enfants des Premières Nations et de définir les lacunes, en vue d'améliorer les programmes et les services.

Avec un cadre de rendement stratégique national pour le principe de Jordan, nous pouvons :

- 1) Mesurer et surveiller les besoins des enfants
- 2) Cerner les lacunes des programmes et services existants
- 3) Demander des comptes au Canada
- 4) Assurer l'efficacité de la structure, de la mise en œuvre et des approches de financement du principe de Jordan
- 5) Mesurer les progrès accomplis vers le respect de l'esprit et de l'intention du principe de Jordan.

À l'appui d'un tel cadre, le GTR a défini une approche de collecte des données en deux volets :

- 1) Informations au niveau du cas centrées sur l'enfant
- 2) Données au niveau de la communauté permettant de saisir le contexte

Pour le GTR, le bien-être holistique représentait un principe directeur du cadre de rendement stratégique national. Durant ses délibérations, le GTR a défini une série d'indicateurs nationaux. Certains étaient des agrégations de données au niveau des cas, alors que d'autres représentaient des indicateurs généraux au niveau de la communauté qui pouvaient être établis à partir de sources de données publiques et autres.

L'annexe B présente les indicateurs définis par le GTR, qui sont regroupés par thèmes. Le GTR a demandé à l'IFPD d'établir les indicateurs généraux au niveau de la communauté, permettant de contextualiser les données basées sur les cas (également dans l'annexe B). Pour mettre en œuvre le cadre de rendement, il faut établir des définitions pour les indicateurs, les mesures et la saisie des données (voir l'annexe B). Les sources d'information comprennent les données au niveau des cas (agrégées), les données du recensement, les données de l'Enquête régionale sur la santé (ERS) et les données de Services aux Autochtones Canada.

L'élaboration et l'opérationnalisation d'un cadre de rendement stratégique prendront du temps. Il est toutefois essentiel de le faire pour assurer une reddition de comptes dans l'application du principe de Jordan. Pour cela, il faut veiller à ce que la structure, la mise en œuvre et le financement répondent aux besoins des enfants.

### **Autres aspects à examiner et à améliorer**

Au cours de ses délibérations, le GTR a mis en lumière divers aspects à considérer et à améliorer.

#### *Le problème de la réception des demandes*

Services aux Autochtones Canada a un problème de réception des demandes qu'il faut examiner. Il faudrait implanter un système automatisé, avec un formulaire de demande standard et des codes d'urgence clairs (puisqu'ils sont surutilisés).

Les processus de réception des demandes et d'évaluation doivent être séparés. La réception et le traitement administratif des demandes pourraient être effectués par un système automatisé ou par une tierce partie. Il appartiendrait alors à SAC d'évaluer les demandes (au lieu de gérer l'ensemble du processus). Il existe des précédents pour l'externalisation de telles activités dans les domaines de la rémunération, des assurances, etc.

Les délais d'évaluation et de réponse prescrits par le TCDP devraient être respectés. Les demandes doivent faire l'objet d'un triage efficace, pour s'assurer que celles qui portent sur les nécessités de l'existence soient adéquatement traitées.

Considérant le taux élevé de roulement du personnel à SAC, il faudrait que les employés de première ligne chargés des dossiers aient suivi une formation pertinente et rigoureuse avant d'occuper leur poste. Le roulement de personnel entraîne une incohérence dans les évaluations et les pratiques.

#### *Un mécanisme de plainte*

Il faudrait désigner des ombudsmans régionaux pour le principe de Jordan, qui recueilleraient les plaintes concernant l'administration du principe de Jordan et la fourniture des soutiens, mèneraient des enquêtes au besoin et entendraient directement les doléances des familles/demandeurs.

Les ombudsmans travailleraient directement avec les coordonnateurs de services et se déplaceraient dans les Premières Nations. Dans leur rôle de défenseur des droits, ils assureraient le suivi des plaintes et feraient directement appel à SAC. Les ombudsmans travailleraient pour les familles/demandeurs, les coordonnateurs de services et les Premières Nations.

Il faudrait constituer un comité d'experts autochtones réellement indépendant, qui servirait d'organe d'experts consultatifs pour le réseau d'ombudsmans.

#### *Formation et constitution d'un réseau*

Le principe de Jordan doit faire l'objet d'un processus de formation et de renforcement des capacités qui soit dirigé par les Premières Nations. Le personnel de première ligne est confronté à des problèmes complexes qu'il pourrait mieux gérer s'il était dûment formé. Par exemple, apprendre comment une rencontre de réception d'une demande peut représenter une occasion de donner un counselling ou d'aiguiller la personne vers d'autres ressources.

Il faut constituer un réseau uniforme de praticiens pour mettre en commun les pratiques et offrir un soutien. Qu'il soit régional ou national, un tel réseau pourrait recueillir et diffuser les meilleures pratiques, les descriptions d'emploi, les rôles et les titres associés au principe de Jordan. Considérant le grand nombre de coordonnateurs de services et de Premières Nations qui font face à des questions et à des défis similaires, un tel réseau de praticiens constituerait un levier utile.

## Annexe A

On trouve ci-dessous un résumé des recommandations et des déclarations formulées par les sous-groupes au sujet de l'esprit et de l'intention du principe de Jordan.

### Sous-groupe 1 :

- Le principe de Jordan a pour finalité la quête d'une égalité réelle. Il faut au moins garantir une égalité formelle par rapport aux enfants non autochtones.
- Il est nécessaire de réformer le principe de Jordan pour atteindre ces objectifs.
- Pour satisfaire l'intention réelle du principe de Jordan, il faut faire tomber les barrières du colonialisme.
- Les demandes formulées en vertu du principe de Jordan devraient être définies comme des objectifs visant à maintenir les besoins de l'enfant au cœur des demandes, par exemple un lit pour une bonne nuit de sommeil afin d'améliorer les résultats scolaires.
- Le principe de Jordan consiste à répondre aux besoins réels des enfants (et non aux souhaits des parents). L'utilisation abusive du principe de Jordan suscite des inquiétudes auxquelles il faut répondre.

### Sous-groupe 2 :

- Il devrait y avoir une équité entre les enfants des Premières Nations en ce qui concerne l'endroit, la pertinence culturelle et la sécurité des services.
- Standardiser l'âge de la majorité, par exemple 30 ans.
- Veiller à ce que tous les enfants reçoivent les produits, le soutien et les services nécessaires au moment et à l'endroit où ils en ont besoin.
- Favoriser l'égalité entre les enfants des Premières Nations au Canada.
- Définir des délais fonctionnels et uniformes pour le traitement des demandes formulées en vertu du principe de Jordan.

### Sous-groupe 3 :

- Les enfants, les adolescents et les familles ne doivent pas souffrir. Ils devraient s'épanouir à l'aide des soutiens nécessaires sur le plan sanitaire et autre.
- Il ne devrait pas y avoir de limite d'âge pour les besoins de soutien permanents. Pour les autres besoins, l'âge de la majorité devrait être de 30 ans, ou du berceau au tombeau.
- Le principe de Jordan devrait faire la différence entre les besoins et les désirs.
- Il faudrait renforcer les soutiens existants pour l'administration du principe de Jordan.
  - Reconnaître les aînés comme des prestataires de services professionnels qui peuvent rédiger des lettres de soutien.
  - Augmenter le personnel communautaire qui s'occupe du principe de Jordan.

- Favoriser l'accès à l'obtention de pièces d'identité, de comptes bancaires, de permis de conduire, etc.
- Déterminer les lacunes actuelles du système et les combler.
- Explorer et traiter les causes profondes de la pauvreté et les problèmes liés aux traumatismes.
- Définir une vision commune du principe de Jordan.
- Établir une base de référence, fixée par les Premières Nations pour les Premières Nations, quant à la définition des critères d'accès.
- Le personnel de SAC doit suivre une formation de sensibilisation culturelle.
- Traiter et éliminer les arriérés de demandes en embauchant des membres des Premières Nations pour l'examen des demandes.
- Faire donner une accréditation pour le principe de Jordan et l'enseigner dans l'ensemble du réseau scolaire.
  - Faire donner une accréditation pour le principe de Jordan auprès des établissements postsecondaires.
- Éliminer les conflits de compétences.
- Veiller à ce que les familles soient libérées de la pauvreté et soutenues tout au long des cycles de vie, par exemple célébrations et cadeaux pour les anniversaires.
- Élargir l'optique du principe de Jordan pour favoriser le bien-être global, puisqu'il sera défini différemment d'un endroit à l'autre.

#### Sous-groupe 4 :

- Se recentrer sur l'esprit et l'intention d'origine du principe de Jordan : les soutiens et services nécessaires à la vie d'un enfant.
  - Mettre fin à tous les conflits de compétences entre le fédéral et les provinces et au sein de SAC.
  - Inclure les services intégrés.
- Les besoins des enfants ayant des besoins particuliers et complexes doivent être satisfaits.
  - Il faut continuer de satisfaire les besoins complexes et particuliers qui durent toute la vie.
- S'attaquer aux causes profondes des besoins en finançant adéquatement les nécessités de la vie et les programmes et services existants.
- Privilégier la santé et l'éducation.
- Soutenir les familles de différentes façons pour les placer sur la voie de la réussite et empêcher qu'elles soient dépendantes (advenant la fin de financement), par exemple en leur apportant un certain soutien financier, en les aiguillant vers des services, etc. Soutenir l'indépendance, et non la dépendance.
- Combler les lacunes des programmes et services existants. Le comblement de ces lacunes permettrait de diminuer la nécessité d'appliquer le principe de Jordan ou d'y mettre graduellement fin.
- Considérer l'enfant dans une perspective holistique et comprendre ses besoins dans une perspective holistique.

- Recueillir/demander aux familles des informations et une rétroaction sur ce qui fonctionne, afin de démontrer la pertinence du principe de Jordan.
  - Il doit y avoir une uniformité interrégionale dans la collecte de données et les systèmes de données.
- La prestation des services doit être effectuée par les Premières Nations pour les Premières Nations.
- Mettre l'accent sur les services (p. ex. modèles médicaux, besoins sanitaires des enfants), les soutiens et les produits pour le principe de Jordan.
- Définir les priorités, c'est-à-dire distinguer ce qui est urgent et ce qui ne l'est pas.

## Annexe B

Catégorie	Indicateurs	Pour utilisation future				
		Définition	Mesure	Lieu de saisie des données	Disponibilité des données	Au niveau du cas ou de la communauté
Éducation et pédagogie	Taux de littératie en anglais et/ou en français					
	Taux de littératie en langues autochtones					
	Taux de numératie					
	Taux d'achèvement de la scolarité primaire					
	Durée pour l'achèvement des études secondaires					
	Âge à la diplomation du secondaire					
	Changement dans les résultats scolaires escomptés					
	Résultats post-diplomation pour les jeunes ayant des besoins complexes ou particuliers					
	Soutien ou service pour développer une habileté ou un talent inhérent					
Bien-être familial	Sentiment d'appartenance à la communauté					
	Stabilité de la structure familiale					
	Interaction avec les services à l'enfance et à la famille					
	Enfants pris en charge qui invoquent le principe de Jordan					
Santé et bien-être	Possibilités récréatives autour de l'enfant					
	Nombre de cas de soutiens et de services exceptionnels en matière de santé					
	Résultats de santé au moins égaux ou supérieurs à ceux de la population générale					
	Services de santé conformes aux normes de la Loi canadienne sur la santé (au minimum)					
	Nombre de demandes de soutien en santé mentale et/ou de soutien spirituel (crise, maintien ou soins normaux/auto-administrés)					
Nature des demandes et besoins définis	POURQUOI - Raison de l'accès au principe de Jordan (cause(s) profonde(s))					
	Nombre de demandes intergénérationnelles présentées en vertu du principe de Jordan, par exemple un parent adolescent qui accède au principe de Jordan					
	Nature de la demande : ponctuelle; permanente/long terme; répétée					
	Nombre de cas d'enfants qui dépassent la limite d'âge mais ont besoin d'un soutien continu					
	Nombre de cas de navigations effectuées pour accéder au principe de Jordan					

	Nombre d'aiguillages vers des soutiens et services existants					
	Identification de la source de l'aiguillage, par exemple un aîné, un médecin, etc.					
	Le principe de Jordan a-t-il permis de satisfaire les besoins de l'enfant?					
Bien-être communautaire	Cas de traumatisme communautaire					
	Connaissances culturelles					
	Accès au territoire					
	Accès aux aînés					
	Urgences communautaires ayant un impact sur le bien-être					
Accès et financement	Nombre d'organisations/de bénéficiaires non autochtones et non-Premières Nations recevant un financement en vertu du principe de Jordan					
	Hausses de frais documentées ou frais supplémentaires versés lors d'un paiement effectué en vertu du principe de Jordan					
	*Voir aussi les questions aux régions					
	Détails sur les demandes et les montants des transferts effectués en application du principe de Jordan					
Indicateurs nationaux généraux (proposés par l'IFPD)	Logements convenables					
	Logements ayant besoin de réparations					
	Sécurité alimentaire					
	Taux de consommation abusive de substances (alcool, drogues)					
	Accès à l'eau potable					
	Défavorisation (mesure du revenu, par rapport à la mesure du panier de consommation pertinente)					
	Taux d'emploi					
	Taux de chômage					
	Niveau d'études le plus élevé atteint					
	Nombre de problèmes de santé critiques (Remarque : selon les données de l'Enquête régionale sur la santé)					
	Accès aux services de santé générale et de santé dentaire (Remarque : selon les données de l'Enquête régionale sur la santé)					
	Taux d'accès à l'aide au revenu					
	Population par zone géographique					